



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-161

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2022-08-10-00002 - Arrêté n°2022-35-ARS MAYOTTE portant attribution d'un véhicule sanitaire supplémentaire à une entreprise de transport sanitaire terrestre. (1 page) Page 3

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-08-18-00014 - Arrêté n°2022-DAC-103 portant attribution d'une subvention de 3 000 à l'association MAN OCEAN INDIEN dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-24) (7 pages) Page 5

R06-2022-08-18-00010 - Arrêté n°2022-DAC-104 portant attribution d'une subvention de 3 500 à l'association SILENCE ACTION dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-24) (7 pages) Page 13

R06-2022-08-18-00017 - Arrêté n°2022-DAC-106 portant attribution d'une subvention de 5 000 Familles Rurales association Mavuna Mema Ya Sada dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-23) (5 pages) Page 21

R06-2022-08-18-00015 - Arrêté n°2022-DAC-70 portant attribution d'une subvention de 15 000 au Conseil Départemental (Archives départementales) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 175-04) (9 pages) Page 27

R06-2022-08-18-00016 - Arrêté n°2022-DAC-72 portant attribution d'une subvention de 5 000 à la mairie de Tsingoni dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 175-01-10) (11 pages) Page 37

R06-2022-08-18-00020 - Arrêté n°2022-DAC-73 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association Chic On Arts dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 175-01-10) (11 pages) Page 49

R06-2022-08-18-00013 - Arrêté n°2022-DAC-95 portant attribution d'une subvention de 1 500 à l'association L'Kayamba dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-24) (8 pages) Page 61

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-08-10-00002

Arrêté n°2022-35-ARS MAYOTTE portant
attribution d'un véhicule sanitaire
supplémentaire à une entreprise de transport
sanitaire terrestre.

Arrêté N°2022 / 35 / ARS MAYOTTE

portant attribution d'un véhicule sanitaire supplémentaire à une entreprise de transport sanitaire terrestre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE MAYOTTE

- VU le Code de la santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants ;
- VU le Décret du 17 novembre 2021 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte - M. Olivier BRAHIC
- VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'avis du CODAMUPS-TS du 22 août 2019 émettant un avis favorable à la création de la société Ambulance du Lagon ;
- VU la demande d'agrément déposée par la société Ambulances du Lagon SARL en vue d'effectuer des transports sanitaires le 09 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté n°2020/009/ARS MAYOTTE du 13 mars 2020 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- VU la demande de la société Ambulances du Lagon du 01 juillet 2022 pour l'autorisation d'un véhicule sanitaire supplémentaire dans le cadre du quota départemental fixé à 59 véhicules autorisés ;

Considérant que les sociétés de transports sanitaires ont été sollicitées pour avis sur l'attribution d'un véhicule de transport sanitaire type A, ont donné leur accord par procès-verbal suite à leur réunion du 13 juillet 2022.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires «Ambulances du Lagon» est agréée à compter du 03 mars 2020 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale.

Numéro d'agrément : 10
Dénomination sociale : AMBULANCES DU LAGON SARL
Adresse : 102 rue bé Sodrou, 97630 ACOUA
Associés et gérants : M. Kartoibi CHAMSSIDINE et Nakidi RAMADANI
Véhicules autorisés : 2 ambulances catégories C, type A
1 véhicule, type D

Article 2 : Toute modification au sein de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé de Mayotte sans délai.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L6313-1 et R6314-1 à R6314-6 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 10 août 2022

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00014

Arrêté n°2022-DAC-103 portant attribution
d'une subvention de 3 000 à l'association MAN
OCEAN INDIEN dans le cadre des crédits
délégués par le ministère de la Culture (Crédits
contractualisés programme 361-02-24)

ARRETE N° 2022-DAC-103 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 3 000.00 €
à l'association MAN OCEAN INDIEN
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-24)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-« Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle »- 24 - Soutien aux pratiques amateurs ;
- VU la demande de subvention de l'association MAN OCEAN INDIEN déposée le 11 mars 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association MAN OCEAN INDIEN, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 000.00 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association MAN OCEAN INDIEN, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Art de la rue, rendre mon quartier joyeux ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 5 rue Madrasse, 97600 Mamoudzou

SIRET : 820 085 090 00034

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association MAN OCEAN INDIEN :

Banque : QONTO

Code BIC : QNTOFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0158 5727 9358 785

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

Catégorie : Soutien aux pratiques amateurs

Code d'activité : 036100110205

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Appel à projets national Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA)

Date de la démarche : 11/03/2022
Demandeur : RAHARIJAONA CHIRISTINE
Bénéficiaire : RAHARIJAONA CHIRISTINE
Référence : 2022-00002206
Provenance : Mes démarches administratives Culture

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

[Plus d'informations sur la politique RGPD](#) (CGU - article 5).

1. GROUPE D'AMATEURS : IDENTIFICATION

1.1 Identification du groupe

Nom du groupe présentant le projet : MAN OCEAN INDIEN

Année de création du groupe : 2016

Présentation du groupe et configuration habituelle (atelier, troupe, orchestre, chœur, etc.)

Atelier "Arts de la rue" au sein de l'Association MAN OCEAN INDIEN

Site Internet : <http://www.manoceanindien.fr>

Membre du groupe pouvant être contacté : Madame RAHARIJAONA CHIRISTINE

Profession : Conseiller d'insertion et de probation

Téléphone : +33 6 92 04 10 43

Adresse électronique : man.oceanindien@nonviolence.fr

1. GROUPE D'AMATEURS : ENCADREMENT

1.2 Encadrement du groupe

Attention : la personne qui encadre le groupe n'est pas l'artiste intervenant professionnel du projet. Les informations concernant cet intervenant professionnel vous seront demandées à l'étape 3.2 du présent formulaire.

Encadrant habituel du groupe : Monsieur DEVAUX Michel

Téléphone : +33 6 93 48 78 89

Adresse électronique : michel.devaux.manoi@gmail.com

1. GROUPE D'AMATEURS : COMPOSITION

1.3 Composition du groupe

Nombre de personnes composant le groupe : 5

Nombre de personnes du groupe participant au projet déposé dans le cadre du fonds : 5

Répartition des amateurs de votre groupe participant au projet

	Effectif hommes	Effectif femmes
Moins de 15 ans	0	0
15 à 25 ans	2	2
26 à 60 ans	1	0
plus de 60 ans	0	0

D'autres groupes d'amateurs participent-ils à votre projet ? : Non

1. GROUPE D'AMATEURS : CANDIDATURE

1.5 Candidature du groupe à l'appel à projet national

S'agit-il d'une première candidature pour cet appel à projet ? : Oui

Merci d'indiquer les années des précédentes candidatures :

Le groupe a-t-il déjà bénéficié de l'aide dans le cadre du Fonds ? : Non

Merci d'indiquer les années pour lesquelles vous avez déjà bénéficié de l'aide :

Comment avez-vous pris connaissance de ce dispositif ? : Bouche à oreille

Avez-vous été aidé pour le montage de votre projet ? : Non

Si oui, précisez :

2. STRUCTURE SUBVENTIONNEE : IDENTIFICATION

2.1 Identification de la structure qui percevra la subvention

Attention :

Pour percevoir une subvention de l'Etat, l'inscription au répertoire des personnes morales gérée par l'INSEE, est obligatoire. Pour obtenir un numéro SIRET/SIREN, voir la démarche (gratuite) sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/1302173>.

N° SIRET : 82008509000034

Sigle : MAN OI

Nom de la structure : MAN OCEAN INDIEN

Adresse du siège social : 5-Rue Madrasse 97600 Mamoudzou France

Téléphone : +33 6 92 04 10 43

Adresse électronique : man.oceanindien@nonviolence.fr

Site internet : http://www.manoceanindien.fr

L'association est-elle ? : Régionale

Le cas échéant, union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association :

Si "autres", précisez :

2. STRUCTURE SUBVENTIONNEE : REPRESENTANTS

2.2 Représentants de la structure

Représentant légal : Madame RAHARIJAONA Christine

Fonction au sein de la structure : Présidente

Téléphone : +33 6 92 04 10 43

Adresse électronique : man.oceanindien@nonviolence.fr

La personne chargée du suivi du dossier de subvention est-elle : Une autre personne

2. STRUCTURE SUBVENTIONNEE : REPRESENTANTS

Personne chargée du suivi du dossier de subvention : Monsieur DEVAUX Michel

Téléphone : +33 6 92 04 10 43

Adresse électronique : man.oceanindien@nonviolence.fr

3. PROJET : PRESENTATION

3.1 Présentation du projet

Nom du projet : ART DE LA RUE RENDRE MON QUARTIER JOYEUX

Discipline artistique pratiquée habituellement par le groupe : Arts de la rue

Discipline artistique principale du projet : Arts plastiques

Arts plastiques : Précisez la discipline artistique principale du projet : Arts plastiques et visuels

Danse : Précisez la discipline artistique principale du projet : Danses du monde

Musique : Précisez la discipline artistique principale du projet :

Théâtre : Précisez la discipline artistique principale du projet :

Pluridisciplinaire : Précisez la discipline artistique principale du projet :

Discipline artistique secondaire du projet : Danses hip hop

Description du projet

La situation de Mayotte est compliquée: violences, pauvreté, hébergements insalubres, chômage, situations irrégulières, etc...

Le problème de l'identité culturelle se pose pour beaucoup de jeunes. Les structures traditionnelles sont fortement interrogées.. Le hip hop depuis 10 ans s'est imposée comme vecteur principal de la culture auprès des jeunes de Mayotte.

MAN OCEAN INDIEN a voulu profiter de cette énergie pour mettre des images sur les expressions des jeunes du quartier de Kawéni et donc des mots sur les maux, les problèmes, les émotions, les espoirs... bref créer une catharsis pour détourner la violence, favoriser la non-violence et créer du sens.

La couleur a toujours fait partie du fond de la culture mahoraise et comorienne... Voir une sortie de barge, les tableaux muraux disséminés dans les quartiers ou se remémorer la tradition des bangas le démontrent clairement.

L'action de MAN OCEAN INDIEN a visé et vise à donner les moyens de s'exprimer à un groupe de 5 personnes reconnues pour leurs productions ou leur désir de grapher. Le but est de structurer et d'enrichir les pratiques et d'en faire un projet commun: rendre le quartier de Kawéni plus joyeux à travers la commande de 4 ensembles de 12 tableaux muraux ayant pour thème: les différentes actions de MAN (non-violence, éducation à l'environnement, violences faites aux femmes, etc...), la création, d'une BD, la culture mahoraise, l'espoir...

Le groupe initial évoluera à travers 30 ateliers de 2 heures chacun, animé par Papajan, un artiste graphiste bien connu de Mayotte. Ces mêmes cinq membres du groupe initial créeront à leur tour des groupes pour transmettre et former d'autres jeunes.

Lors des ateliers, d'autres approches seront introduites comme le trompe-l'oeil, le pochoir, la mosaïque, etc...

Objectifs artistiques principaux du projet

OBJECTIFS PRINCIPAUX

1-Rendre mon quartier joyeux

2-S'exprimer et communiquer avec l'art de la rue

OBJECTIFS OPERATIONNELS

3-Former et transmettre

4-Enrichir les pratiques

Durée du projet

Date de début du projet : 01/07/2022

Date de fin du projet : 01/07/2023

3. PROJET : ARTISTES OU PROFESSIONNELS

3.2 Artistes ou professionnels sollicités

Complétez les champs ci-après pour chaque artiste ou professionnel intervenant **en présentiel** dans votre projet.

Vous pourrez ajouter d'autres artistes ou professionnels en cochant "oui" en fin de page.

Nombre maximal d'artistes ou professionnels : 8.

Identité de l'artiste ou du professionnel : Monsieur PAPA JAN

Profession ou activité de l'artiste ou du professionnel sollicité : Artiste

Domaine d'intervention artistique de l'artiste ou du professionnel sollicité dans le projet :
Street Art

Objectifs de l'intervention de l'artiste ou du professionnel sollicité

- 1-Mette en relation les formes traditionnelles d'expression picturale avec le Street Art
- 2-Enrichir les formes d'expression (techniques, approches, etc...)
- 3-Aider à la conception des ensembles de tableaux muraux

Modalités de travail définies entre le groupe et l'artiste ou le professionnel sollicité

Animation de 15 ateliers de 2 heures dans les locaux de l'Association MAN OCENA INDIEN à Kawéni ou à l'extérieur

Nombre d'heures total d'intervention de l'artiste ou du professionnel sollicité : 30

Rémunération horaire de l'artiste ou du professionnel sollicité : 80

CV de l'artiste ou professionnel sollicité : Curriculum vitae Papajan.pdf

3. PROJET : PARTENARIATS

3.3 Partenariats

Cette rubrique n'est pas obligatoire, vous pouvez la laisser vide.

Le cas échéant, quels sont les nouveaux partenariats qui seront développés dans le cadre de ce projet ?

Association Hip Hop Evolution

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ces nouveaux partenaires au regard de votre pratique artistique habituelle ?

Des échanges

3. PROJET : DIMENSION CULTURELLE

3.4 Dimension culturelle du projet

Cette rubrique n'est pas obligatoire, vous pouvez la laisser vide.

Pensez-vous organiser, en complément des temps de pratique, des sorties culturelles ? : Non

Si oui, précisez le type de sortie ou d'actions culturelles et le lieu

3. PROJET : CLÔTURE, RESTITUTION

3.5 Temps de clôture ou restitution publique du projet

Indiquer la/les forme(s) que prendra le temps de clôture du projet : Vernissage

Si possible indiquer la/les date(s) et le(s) lieu(x) : 1/07/2023

Public convié au(x) temps de clôture : Artistes-créateurs, habitants, élus, représentants de la l'état pour la culture

Envisagez-vous de réaliser des documents ou des objets permettant de conserver une trace de ce projet et de le valoriser auprès du public ? : Oui

Si oui, précisez : photos et films

3. PROJET : BUDGET

3.6 Budget prévisionnel du projet

Le budget prévisionnel doit être présenté équilibré, c'est-à-dire : RECETTES = DEPENSES.

L'aide du ministère ne peut excéder 5.000 euros.

L'aide ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet présenté.

Veillez joindre votre budget prévisionnel (format PDF) en vous servant d'un modèle disponible en téléchargement ci-dessus : Budget prévisionnel.pdf

Total budget (avant valorisation) : 11 890,00

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00010

Arrêté n°2022-DAC-104 portant attribution d'une subvention de 3 500 à l'association SILENCE ACTION dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-24)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-104 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 3 500.00 €
à l'association SILENCE ACTION
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-24)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-« Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle »- 24 - Soutien aux pratiques amateurs ;
- VU la demande de subvention de l'association SILENCE ACTION déposée le 13 mars 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet relatif au FEIACA porté par l'association SILENCE ACTION, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 500.00 € (trois mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association SILENCE ACTION, au titre des projets du programme 361, pour son projet «WUDU ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 45 rue de la mosquée Hapandzo, 97670 OUANGANI

SIRET : 891 694 846 00017

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association SILENCE ACTION :

Banque : QONTO

Code BIC : QNTOFRPP1XXX

IBAN : FR76 1695 18000 0160 5305 0020 744

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

Catégorie : Soutien aux pratiques amateurs

Code d'activité : 036100110205

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Appel à projets national Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA)

Date de la démarche : 13/03/2022
Demandeur : BOINAIDI SAINDOU
Bénéficiaire : BOINAIDI SAINDOU
Référence : 2022-00002279
Provenance : Mes démarches administratives Culture

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

[Plus d'informations sur la politique RGPD](#) (CGU - article 5).

1. GROUPE D'AMATEURS : IDENTIFICATION

1.1 Identification du groupe

Nom du groupe présentant le projet : FUSION CREW PANDALAO

Année de création du groupe : 2017

Présentation du groupe et configuration habituelle (atelier, troupe, orchestre, chœur, etc.)

Nous sommes un groupe de danse créé en 2017 à Barakani. Amis de longue date, nous regardions souvent des vidéos de battle sur internet, jusqu'au jour où l'un de nous a vu au lycée une affiche annonçant un battle. Ça a été l'élément déclencheur qui nous a motivé à nous rassembler vers un objectif commun. Depuis, nous nous entraînons régulièrement pour participer à des battles locaux. Nous participons aussi en tant que groupe formé au Battle of the Year depuis 2017, et certains de nos membres y avaient déjà pris part en 2016. Nous sommes régulièrement sollicités par des structures locales (établissements scolaires et autres) pour proposer des showcases et avons obtenu la première place au Street dancers show 2019 de Mayotte.

Site Internet :

Membre du groupe pouvant être contacté : Monsieur BOINAIDI SAINDOU

Profession : routier

Téléphone : +33 6 92 59 99 93

Adresse électronique : silence_action@outlook.fr

1. GROUPE D'AMATEURS : ENCADREMENT

1.2 Encadrement du groupe

Attention : la personne qui encadre le groupe n'est pas l'artiste intervenant professionnel du projet. Les informations concernant cet intervenant professionnel vous seront demandées à l'étape 3.2 du présent formulaire.

Encadrant habituel du groupe : Monsieur BOINAIDI SAINDOU

Téléphone : +33 6 92 59 99 93

Adresse électronique : silence_action@outlook.fr

1. GROUPE D'AMATEURS : COMPOSITION

1.3 Composition du groupe

Nombre de personnes composant le groupe : 13

Nombre de personnes du groupe participant au projet déposé dans le cadre du fonds : 12

Répartition des amateurs de votre groupe participant au projet

	Effectif hommes	Effectif femmes
Moins de 15 ans	3	0
15 à 25 ans	9	0
26 à 60 ans	0	1
plus de 60 ans	0	0

D'autres groupes d'amateurs participent-ils à votre projet ? : Non

1. GROUPE D'AMATEURS : CANDIDATURE

1.5 Candidature du groupe à l'appel à projet national

S'agit-il d'une première candidature pour cet appel à projet ? : Oui

Merci d'indiquer les années des précédentes candidatures :

Le groupe a-t-il déjà bénéficié de l'aide dans le cadre du Fonds ? : Non

Merci d'indiquer les années pour lesquelles vous avez déjà bénéficié de l'aide :

Comment avez-vous pris connaissance de ce dispositif ? : Bouche à oreille

Avez-vous été aidé pour le montage de votre projet ? : Non

Si oui, précisez :

2. STRUCTURE SUBVENTIONNEE : IDENTIFICATION

2.1 Identification de la structure qui percevra la subvention

Attention :

Pour percevoir une subvention de l'Etat, l'inscription au répertoire des personnes morales gérée par l'INSEE, est obligatoire. Pour obtenir un numéro SIRET/SIREN, voir la démarche (gratuite) sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/1302173>.

N° SIRET : 89169484600017

Sigle :

Nom de la structure : SILENCE ACTION

Adresse du siège social : 45 RUE DE LA MOSQUEE HAPANDZO 97670 Ouangani France

Téléphone : +33 6 92 59 99 93

Adresse électronique : silence_action@outlook.fr

Site internet :

L'association est-elle ? : Départementale

Le cas échéant, union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association :

Si "autres", précisez :

2. STRUCTURE SUBVENTIONNEE : REPRESENTANTS

2.2 Représentants de la structure

Représentant légal : Monsieur BOINAIDI SAINDOU

Fonction au sein de la structure : PRESIDENT

Téléphone : +33 6 92 59 99 93

Adresse électronique : silence_action@outlook.fr

La personne chargée du suivi du dossier de subvention est-elle : Le représentant légal de la structure

3. PROJET : PRESENTATION

3.1 Présentation du projet

Nom du projet : Wudu

Discipline artistique pratiquée habituellement par le groupe : Danses hip hop

Discipline artistique principale du projet : Danse

Arts plastiques : Précisez la discipline artistique principale du projet :

Danse : Précisez la discipline artistique principale du projet : Danse hip-hop

Musique : Précisez la discipline artistique principale du projet :

Théâtre : Précisez la discipline artistique principale du projet : Théâtre d'improvisation

Pluridisciplinaire : Précisez la discipline artistique principale du projet :

Discipline artistique secondaire du projet : Danse contemporaine

Description du projet

Ancré dans le territoire de Ouangani, le groupe a à cœur de partager avec les habitants de l'île et un large public sa vision métissée du hip-hop, teintée de danses tribales.

À travers "Wudu", Fusion Crew Pandalao aspire à passer au niveau supérieur en explorant l'écriture scénique et la création d'un spectacle chorégraphique.

La volonté est d'aborder plusieurs thèmes tels que l'esclavage moderne et la vie à la rude, en se rappelant que l'entraide est toujours présente, nous gardant de ce "vertige" (wudu en shimaore) de la vie.

C'est avec Mickaël Pécaud, directeur artistique et chorégraphe, que le groupe va élaborer cette nouvelle façon de s'exprimer sur scène.

En parallèle du travail de création et des représentations à venir, auront lieu des ateliers avec les personnes de la commune de Ouangani souhaitant s'initier à la danse trad'urbaine, ainsi qu'un cycle d'interventions au sein des établissements scolaires déjà convaincus des talents du groupe.

Au terme de cette collaboration artistique sera mis en place un festival sur la commune de Ouangani, en vue de pérenniser cette offre culturelle sur le territoire. Au-delà de la restitution artistique des interventions en partenariat avec les établissements scolaires et les quartiers, cet événement a pour objectif de valoriser les talents du département, et de servir de tremplin artistique.

Objectifs artistiques principaux du projet

- Découvrir l'écriture scénique
- Créer un spectacle chorégraphique de qualité
- Aborder l'univers de la comédie musicale et du théâtre
- Initier un public novice à la danse urbaine, et révéler son talent

Durée du projet

Date de début du projet : 08/08/2022

Date de fin du projet : 25/06/2023

3. PROJET : ARTISTES OU PROFESSIONNELS

3.2 Artistes ou professionnels sollicités

Complétez les champs ci-après pour chaque artiste ou professionnel intervenant **en présentiel** dans votre projet.

Vous pourrez ajouter d'autres artistes ou professionnels en cochant "oui" en fin de page.

Nombre maximal d'artistes ou professionnels : 8.

Identité de l'artiste ou du professionnel : Monsieur Pécaud Mickaël

Profession ou activité de l'artiste ou du professionnel sollicité : directeur artistique-chorégraphe

Domaine d'intervention artistique de l'artiste ou du professionnel sollicité dans le projet : danse hip-hop, contemporaine, comédie musicale

Objectifs de l'intervention de l'artiste ou du professionnel sollicité

- élever le groupe à un niveau supérieur d'écriture chorégraphique
- enseigner au groupe des techniques de danse nouvelles, ainsi que des techniques pédagogiques
- aborder un thème défini à travers la création d'une représentation

Modalités de travail définies entre le groupe et l'artiste ou le professionnel sollicité

Mickaël Pécaud viendra 3 fois sur le territoire, à raison d'une semaine par période. Sur cette semaine, 5 jours seront consacrés à la création, à raison de 4h par jour. Les deux autres jours sont dédiés à son arrivée et départ, en avion.

Nombre d'heures total d'intervention de l'artiste ou du professionnel sollicité : 60

Rémunération horaire de l'artiste ou du professionnel sollicité : 60

CV de l'artiste ou professionnel sollicité : Mickaël Pécaud_bio.pdf

3. PROJET : PARTENARIATS

3.3 Partenariats

Cette rubrique n'est pas obligatoire, vous pouvez la laisser vide.

Le cas échéant, quels sont les nouveaux partenariats qui seront développés dans le cadre de ce projet ?

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ces nouveaux partenaires au regard de votre pratique artistique habituelle ?

3. PROJET : DIMENSION CULTURELLE

3.4 Dimension culturelle du projet

Cette rubrique n'est pas obligatoire, vous pouvez la laisser vide.

Pensez-vous organiser, en complément des temps de pratique, des sorties culturelles ? :

Si oui, précisez le type de sortie ou d'actions culturelles et le lieu

3. PROJET : CLÔTURE, RESTITUTION

3.5 Temps de clôture ou restitution publique du projet

Indiquer la/les forme(s) que prendra le temps de clôture du projet : Festival

Si possible indiquer la/les date(s) et le(s) lieu(x) : Mai ou Juin 2023 sur la commune de Ouangani

Public convié au(x) temps de clôture : élus, partenaires du projet, grand public, scolaires

Envisagez-vous de réaliser des documents ou des objets permettant de conserver une trace de ce projet et de le valoriser auprès du public ? : Oui

Si oui, précisez : Photos, vidéos

3. PROJET : BUDGET

3.6 Budget prévisionnel du projet

Le budget prévisionnel doit être présenté équilibré, c'est-à-dire : RECETTES = DEPENSES.

L'aide du ministère ne peut excéder 5.000 euros.

L'aide ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet présenté.

Veillez joindre votre budget prévisionnel (format PDF) en vous servant d'un modèle disponible en téléchargement ci-dessus : FEIACA budget prévisionnel2022.pdf

Total budget (avant valorisation) : 21 445,00

Reportez ici le montant de la demande de subvention au FEIACA : 5 000,00

Reportez ici le montant du total de(s) intervention(s) artistique(s) : 4 320,00

L'examen de votre candidature reposera sur le présent formulaire dématérialisé. Vous avez la possibilité toutefois de télécharger un document supplémentaire dont les informations doivent être complémentaires à celles renseignées sur ce formulaire. :

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00017

Arrêté n°2022-DAC-106 portant attribution d'une subvention de 5 000 Familles Rurales association Mavuna Mema Ya Sada dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-23)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-106 du 18 août 2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
à Familles Rurales association Mavuna Mema Ya Sada
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programme 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle », 23 « politiques territoires et cohésion sociale » ;
- VU la demande de subvention de Familles Rurales association Mavuna Mema Ya Sada déposée le 16 février 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet de développement des activités socioéducatives et culturelles chez les personnes âgées porté par Familles Rurales association Mavuna Mema Ya Sada. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Familles Rurales association Mavuna Mema Ya Sada, au titre des projets du programme 361, pour son projet : « Organisation d'une semaine culturelle à Sada et Mangajou »

Forme juridique : association

Adresse du siège social : 6 chemin Mangamistari 97640 SADA

SIRET : 820 304 657 00019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Département de Mayotte :

Banque : Pairie départementale de Mayotte

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR88 3000 1000 644J 0300 0000 024

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre 2 : « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : « politiques territoires et cohésion sociale »
Code d'activité : 036100110705

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Avec le soutien de la Direction des affaires culturelles » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



Semaine culturelle

Objet :

Organisation d'une semaine culturelle à Sada et à Mangajou

Motifs :

Pour promouvoir et structurer la culture, l'association des personnes âgées en partenariat avec les services culturelles, et ceux de la jeunesse et des sports, les associations locales, organise une semaine culturelle dans les villages de Sada et de Mangajou.

Objectifs :

Promouvoir et structurer la culture rationnelle

Créer un pont de transmission de valeurs traditionnelles et culturelles entre les jeunes et les personnes âgées.

Sauvegarder la culture traditionnelle au sein de la cité.

Lutter contre la déviance

Favoriser les échanges entre les sages et les jeunes

Les ateliers tournent autour de :

Le <déba>, le dahira, le mlidi, le chingué, mais aussi, le thème sur le mariage en embrassant le mchogoro, le chigoma, le chaquacha et le namamdzia pour terminer avec le bomo.

Ressources :

L'ensemble du tissu associatif de la commune de Sada Mangajou participe activement dans ce projet en impliquant les habitants de chaque quartier. Les animateurs communaux apporteront leur soutien dans l'ensemble de l'organisation du projet. Les services techniques de la mairie de Sada renforceront la partie logistique de cette animation.

Au vu de ce projet, un budget prévisionnel de 13 000€00 est à prévoir.

Timing :

Ce projet de grande envergure se déroulera pendant les vacances. Des changements de programmes seront possibles selon les occasions et les demandes de la population ou de la municipalité. Les répétitions se déroulent toute l'année dans chaque quartier du village pour mieux assurer la sauvegarde cette culture qui est en voie de disparition.

Rôles :

Les sages démontrent alors leur savoir-faire à travers des chants et des danses traditionnelles. Suivront ensuite des ateliers de répétitions qui favoriseront les jeunes à s'approprier la culture de nos ancêtres.

Résistances :

Le manque de locaux de répétition et de rencontre peut handicaper le fonctionnement de nos activités.

Ajustements :

Il est donc nécessaire d'aménager des espaces de rencontre et de répétitions pour les jeunes et les personnes âgées. Des sorties vers les villages voisins restent un atout considérable pour la réussite du projet. Il est nécessaire d'inviter des acteurs extérieurs pour partager des expériences autour de ce projet.

Communication :

Les animateurs communaux en partenariat avec notre association assureront la communication à travers les médiats et au sein du territoire. Dans chaque quartier du village, des représentants des personnes âgées seront identifiés et considérés comme personnes ressources.

Bilan :

Un bilan sera réalisé à la fin de chaque année pour mesurer ce qui a bien marché et prévoir ce qui serait à améliorer dans l'avenir.

Plan de financement

Semaine culturelle

Charges		Produits	
<i>Libellés</i>	<i>Montant €</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant €</i>
Matériel pédagogique	4 000€ 00	<u>Subventions :</u> Services culturels CCAS de Sada CSSM	5000€00 3000€00 5000€00
Transport	2 000€ 00		
Travaux d'exposition	3 000, 00		
Denrées alimentaires	2 000€00		
Mat. Bricolage	2 000€00		
Total en €	13 000€00	Total en €	13 000€00

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00015

Arrêté n°2022-DAC-70 portant attribution d'une subvention de 15 000 au Conseil Départemental (Archives départementales) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 175-04)



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-70 du 01/08/2022
portant attribution d'une subvention de 15 000.00 €
au Conseil Départemental de Mayotte (Archives départementales),
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-04)

Le Préfet de Mayotte

Délégué du Gouvernement

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;

- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175, « Patrimoines » ;
- VU l'action 04-Patrimoine archivistique et célébrations nationales- 04-Recherche, connaissance, conservation, valorisation et promotion du patrimoine archivistique (hors CPER) ;
- VU la demande de subvention du Conseil Départemental déposée le 19 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par le Conseil Départemental (Archives départementales), décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 15 000.00 € (quinze mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Conseil Départemental titre des projets du programme 175, pour son projet « Préservation et valorisation des archives » :

- réimpression des contes traditionnelles de Mayotte : mise à jour du tome 7 dans la nouvelle graphie du shimaoré, réalisation d'un tome 8 (kibushi) et réalisation d'un coffret rassemblant les 8 volumes de contes : 9 000.00 €
- impression d'une exposition sur l'esclavage réalisée en partenariat avec la Fondation pour la mémoire de l'esclavage : 1 900.00 €
- numérisation d'archives microfilmées sur Mayotte et sa région conservées aux ANOM : 3 100.00€
- achat de consommables pour les expositions et la valorisation d'archives : 1 000.00 €

Adresse du siège social : Immeuble Sana – Rue du Commerce – BP 101 - 97600 Mamoudzou

SIRET : 229 850 003 00018

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Conseil Départemental :

RIB : 30001 00064 4J030000000 24

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR 88 3000 1000 644J 0300 0000 024

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : Patrimoine archivistique et célébrations nationales

Catégorie : Recherche, connaissance, conservation, valorisation et promotion du patrimoine archivistique (hors CPER)

Activité : 017500060303

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES



Mamoudzou, le 19 juillet 2022

Note

à

Monsieur Guillaume DESLANDES
Directeur des Affaires culturelles
de Mayotte

Affaire suivie par :
Charly JOLLIVET

Nos réf : 147/22/CD/DADDS/CJ
Ligne directe : 0269 64 16 05

Email :
charly.jollivet@cg976.fr
archives.mayotte@cg976.fr

Objet :
Demande de subvention pour
l'année 2022

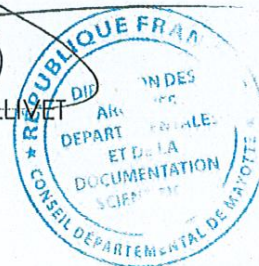
Je reviens vers vous suite à nos échanges autour de la demande de subvention des Archives départementales pour des projets de préservation et valorisation des archives au titre de l'exercice 2022. Comme convenu avec M. Lacrampe, nous sollicitons une subvention à hauteur de 15 000€.

Je vous prie de trouver, ci-dessous, une proposition de répartition des lignes :

- Réimpression des *Contes traditionnels de Mayotte* : mise à jour du tome 7 dans la nouvelle graphie du shimaore, réalisation d'un tome 8 (kibushi) et réalisation d'un coffret rassemblant les 8 volumes de contes : 9 000€ ;
- Impression d'une exposition sur l'esclavage réalisée en partenariat avec la Fondation pour la mémoire de l'esclavage : 1 900€ ;
- Numérisation d'archives microfilmées sur Mayotte et sa région conservées aux ANOM : 3100€ ;
- Achat de consommables pour les expositions et la valorisation d'archives : 1 000€.

Le directeur des Archives départementales et
de la documentation scientifique

Charly JOLLIVET



DGA Services à la population
Direction des Archives
départementales
Zone Hamaha
Ancien bâtiment de la CERP
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 64 97 97

Conseil départemental de Mayotte
Archives départementales

**MISE EN ŒUVRE TECHNICO-FINANCIÈRE
POUR UNE ÉDITION ACTUALISÉE
DES CONTES TRADITIONNELS MAHORAI**

BREIZH IZEL – jeudi 14 juillet 2022– version 3

*Attention : étude valable jusqu'à début septembre 2022. Au-delà, l'ensemble des postes sera actualisé.
Cette étude de niveau 2 fait suite à l'étude de niveau 1 établie le mardi 31 mai 2022 et pourra bien
entendu être adaptée en fonction des orientations et souhaits formulés par les AD de Mayotte .*

Préambule

Cette étude, réalisée, mi-juillet 2022 à la demande des Archives départementales (AD) de Mayotte – Conseil départemental (CD) – fait suite à la première édition par les AD en 2010 de 7 tomes de contes traditionnels mahorais suivie de plusieurs rééditions :

- 1- première impression – déc. 2010 (commande AD) : tomes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 : 1.000 ex. chacun, *soit 7.000 ex.* ;
- 2- réimpression – sept. 2014 (commande DAC) : tomes 1 et 2 : 500 ex. chacun, *soit 1.000 ex.* ;
- 3- réimpression – oct. 2015 (commande Armen Factory) : tomes 3 et 6 : 250 ex. chacun, *soit 500 ex.* ;
- 4- réimpression – déc. 2016 (commande DAC) : tomes 1, 2 et 4 : 400/350/250, *soit 1.000 ex.* ;
- 5- réimpression: fév. 2018 (commande DAC) : tomes 3, 5 et 6 : 600 ex. chacun, *soit 1.800 ex.*

Cette étude s'inscrit aujourd'hui dans la volonté des AD :

A- de faire procéder à :

- 1- une réédition de l'ensemble des 7 tomes ;
- 2- une actualisation du tome 7 faisant suite à la récente normalisation de la graphie du shimaore ;
- 3- une édition d'un tome 8 (copie du tome 7) en kibushi, là aussi dans le cadre de la normalisation de sa graphie ;
- 4- un regroupement des 8 tomes en un coffret.

B- de proposer :

- 1- une mise à la vente publique individuelle de chacun des 8 tomes mais également d'un coffret de type « simple » les regroupant ;

C- d'offrir

- 1- aux élus du CD un outil de communication promotionnel sous la forme d'un coffret de type « luxe » rassemblant les 8 tomes de contes.

Cadre général

Après étude et différents échanges avec Charly Jolivet, directeur des AD, cette demande d'une édition actualisée en 2022 des contes traditionnels mahorais pourrait être mise en œuvre conjointement par trois partenaires, appuyés par les AD et le CD, et proposée comme suit :

- 1- une coordination du projet et une actualisation/création des fichiers par Armen Factory (1-Prépresse) ;
- 2- une impression/exportation des ouvrages par Précigraph (2-Production) ;
- 3- un dédouanement/livraison des ouvrages par Transit Mahorais (3-Dédouanement).

Cette demande a donc donné lieu à l'établissement de plusieurs devis établis au nom du Conseil départemental de Mayotte : ArmenFactory (1), Précigraph (5) et Transit Mahorais (1).

A - Étude

À la demande des AD, deux hypothèses ont été étudiées ci-après et peuvent bien entendu être adaptées.

Hypothèse 1

Tomes 1, 2, 3 et 4 seuls : 1.000 exemplaires de chacun des 4 tomes + Tomes 5 et 6 seuls : 800 exemplaires de chacun des 2 tomes + Tomes 7 et 8 seuls : 450 exemplaires de chacun des 2 tomes

Coffret "simple" : 400 exemplaires du coffret + 8 fois 400 exemplaires des tomes 1 à 8, avec une mise sous film transparent et la pose d'un autocollant

Coffret "luxe" : 200 exemplaires du coffret + 8 fois 200 exemplaires des tomes 1 à 8, avec une mise sous film transparent

Livret d'accompagnement de 8 pages : 600 exemplaires insérés dans les coffrets + 400 exemplaires livrés à part

Soit 11.300 contes imprimés.

Hypothèse 2

Tomes 1, 2, 3 et 4 seuls : 900 exemplaires de chacun des 4 tomes + Tomes 5 et 6 seuls : 700 exemplaires de chacun des 2 tomes + Tomes 7 et 8 seuls : 450 exemplaires de chacun des 2 tomes

Coffret "simple" : 400 exemplaires du coffret + 8 fois 400 exemplaires des tomes 1 à 8 avec une mise sous film transparent et la pose d'un autocollant

Coffret "luxe" : 200 exemplaires du coffret + 8 fois 200 exemplaires des tomes 1 à 8, avec une mise sous film transparent

Livret d'accompagnement de 8 pages : 600 exemplaires insérés dans les coffrets + 400 exemplaires livrés à part

Soit 10.700 contes imprimés.

B - Mise en œuvre

1- Prépresse

1/ Étude de faisabilité, établissement des devis, recherche des partenaires, étude de faisabilité

Total a 850 euros

2/ Prépresse

- adaptation des maquettes des 7 tomes 700 euros
- création de la maquette du tome 8 550 euros
- création de la maquette du coffret (2 options) 400 euros
- création de la maquette du livret d'accompagnement 20 euros
- création de la maquette de l'autocollant 20 euros

Total b 2.270 euros

Soit, total a + total b

Total 1 3.120 euros

•• voir 1 devis : D220531-ConseilDépartemental-ContesArchives2022.pdf en date du 31 mai 2022

2- Production

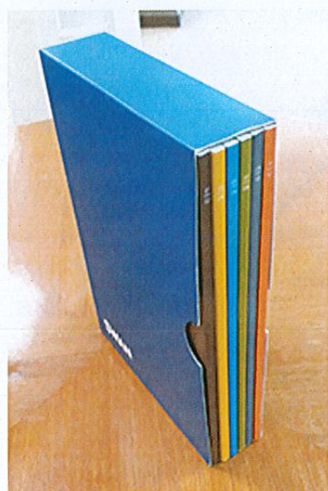
Ce poste a été étudié en mentionnant :

- 1- Contes (2 hypothèses – 10.700 ou 11.300 exemplaires) figurant, pour chacun des tomes, les exemplaires mis à la vente par les AD séparément de ceux insérés dans les deux coffrets (un, gratuit de type « luxe » offert aux élus du Conseil départemental ; un coffret de type « simple » mis à la vente par les AD) ;

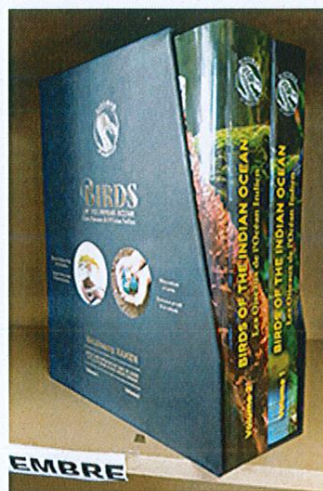
•• voir 2 devis : CD1-ContesAD-083681-00-11.300ex et CD2-ContesAD-083681-00-10.700ex, tous en date du 11 juillet 2022

•• ATTENTION : ces cotations ont été établies sur la base d'un nombre de pages intérieures du tome 8 (kibushi) identique à celui du tome 7 (shimaore). Si besoin, elles seront actualisées...

- 2- Coffrets : deux options ont été étudiées : un coffret « simple » pour la mise en vente publique par les AD et un coffret « luxe » pour les élus du CD ; une fois réunis dans le coffret, l'ensemble (8 tomes + coffret) bénéficiera d'une mise sous film transparent et, pour le seul coffret « simple » de la pose d'un autocollant circulaire (message du style « Les contes traditionnels mahorais enfin réunis en un seul coffret ») ;



coffret « simple »



coffret « luxe »

••• voir 2 devis : CD3-ContesAD-083052-03-CoffretSimple et CD4-ContesAD-083051-03-CoffretsLuxe, tous en date du 11 juillet 2022

- 3- Livret : un livret d'accompagnement de 8 pages sera inséré dans chacun des coffrets (« simple » et « luxe ») avant le premier conte (un avant-projet de contenus potentiel a été établi et transmis aux AD).

••• voir 1 devis : CD5-ContesAD-083050-01-Livrets, en date du 11 juillet 2022

1/ Impression Précigraph (Île Maurice) + exportation en maritime vers Longoni

Hypothèse 1 – 11.300 contes

Contes (11.300 exemplaires)	20.453 euros
••• voir devis CD1-ContesAD-083681-00-11.300ex, en date du 11 juillet 2022	
Coffrets « simple » (400 exemplaires)	964 euros
••• voir devis CD3-ContesAD-083052-03-CoffretSimple, en date du 11 juillet 2022	
Coffrets « luxe » (200 exemplaires)	1.044 euros
••• voir devis CD4-ContesAD-083051-03-CoffretsLuxe, en date du 11 juillet 2022	
Livrets (1.000 exemplaires)	500 euros
••• voir devis CD5-ContesAD-083050-01-Livrets, en date du 11 juillet 2022	
Total 2a	22.961 euros

Hypothèse 2 – 10.700 contes

Contes (10.700 exemplaires)	19.795 euros
••• voir devis CD2-ContesAD-083681-00-10.700ex, en date du 11 juillet 2022	
Coffrets « simple » (400 exemplaires)	964 euros
••• voir devis CD3-ContesAD-083052-03-CoffretSimple, en date du 11 juillet 2022	
Coffrets « luxe » (200 exemplaires)	1.044 euros
••• voir devis CD4-ContesAD-083051-03-CoffretsLuxe, en date du 11 juillet 2022	
Livrets (1.000 exemplaires)	500 euros
••• voir devis CD5-ContesAD-083050-01-Livrets, en date du 11 juillet 2022	
Total 2a	22.303 euros

3- Importation

Ce poste a été étudié sur la base de la seule hypothèse 1, pour un prix CAF (sortie usine) de 22.961 euros et une expédition réalisée en maritime sous la forme de 4 palettes Euro de 1 m³, soit 4 m³, pour 1.837 kilogrammes exportés.

••• le montant de ce poste sera bien entendu actualisé en fonction de l'évolution de la demande des AD.

1/ Dédouanement Longoni + livraison aux AD (Mamoudzou)

Total 3 1.034 euros

••• voir 1 devis : TransitMahorais-152.22, en date du 13 juillet 2022

4- TOTAUX

Hypothèse 1 – 11.300 contes

Total 1 | 3.120 euros + Total 2a | 22.961 euros + Total 3 | 1.034 euros = **TOTAL A¹ = 27.115 euros**

Hypothèse 2 – 10.700 contes

Total 1 | 3.120 euros + Total 2b | 22.303 euros + Total 3 | 1.034 euros = **TOTAL A² = 26.457 euros**

C - Conditions de règlement

À validation des quantités retenues par les AD, ArmenFactory Mayotte fera établir sept devis actualisés de mise en œuvre : ArmenFactory (1), Précigraph (4a ou 4b) et Transit Mahorais (1). À engagement du CD (retour des devis tamponnés signés, datés et portant tous la mention « Bon pour accord »), le CD fera établir deux bons de commande Chorus à ArmenFactory et Précigraph (regroupant les 4 devis retenus), le CD s'engageant à les régler à réception des ouvrages en les locaux des AD (RIB sociétés fournis). À réception des ouvrages Longoni, Transit Mahorais transmettra aux AD une proforma actualisée en vue de l'établissement par le CD d'un bon de commande Chorus notifiant l'engagement et permettant donc d'assurer la livraison.

D – Rétroplanning prévisionnel

Ce projet de prévisionnel est lié à la date de remise par les AD de la version adaptée du tome 7 en shimaore (traduction/validation par Shime) et du tome 8, traduction du tome 7 en kibushi. Il doit également prendre en compte le temps nécessaire à la réalisation du livret d'accompagnement (réflexion sur les contenus + production). A finalisation des éléments et mise à disposition des fichiers à l'imprimeur, compter deux mois avant réception/livraison AD.

mi juillet 2022

validation par les AD du nombre d'exemplaires des tomes et des types et nombres de coffrets ; début de la réflexion sur le livret d'accompagnement

fin juillet 2022

adaptation des devis Précigraph et Transit Mahorais

mi-août 2022

établissement des bons de commande CD (ArmenFactory et Précigraph) ; remise de la version adaptée en shimaore et de la version en kibushi ; début de la production du tome 7 (pages intérieures), du tome 8 (pages intérieures + couverture), du ou des coffrets et du livret d'accompagnement

3^e semaine d'août 2022

phases de corrections/adaptations

mi-septembre 2022

finalisation de l'ensemble des éléments

fin septembre 2022

délivrance des BAT par les AD puis transmission des éléments à Précigraph

début octobre 2022

début de l'impression des ouvrages

début décembre 2022

exportation en maritime Port-Louis/Longoni

mi-janvier 2023

dédouanement/livraison aux AD

règlement par le CD (Chorus) des 3 prestations ArmenFactory, Précigraph et Transit Mahorais

E - Caractéristiques techniques

1- Contes

Couverture

Format fini : 16 cm x 24 cm

Format ouvert : largeur variable selon le nombre de pages intérieures du tome x 24 cm

Papier : Magno Satin 250 g/m²

Impression recto : quadrichromie + pelliculage mat

Pages intérieures (T1 : 88 p. – T2 : 72 p. – T3 : 88 p. – T4 : 80 p. – T5 : 80 p. – T6 : 64 p. –

T7 : 88 p. – T8 : 88 p.)

Papier : Paper Plus Woodfree Bluish white 80 g/m²

Impression : noir recto/verso

Façonnage : cousu et collé à chaud

1- 2- Coffrets

option coffret « simple »

Format fini : 24,2 cm x 16,2 cm
Format ouvert : 58,4 cm x 22,45 cm
Papier : Sinar Vanda Hi-Bulk 360 g/m²
Impression recto : quadrichromie + pelliculage mat (forme de découpe prévue)
Façonnage : assemblage + insertion du livret puis des 8 tomes, mise sous film thermo, pose d'un autocollant rond (1 couleur Pantone)

option coffret « luxe »

Étui en dur
Format formé : 16,2 cm x 24,2 cm x 4,25 cm (dos)
Papier : Geltex Embossing F, color 191 noir 115 g/m² sur carton 2,25 mm d'épaisseur
Marquage (hot foil) couleur or de 15 cm environ
Façonnage : découpe, assemblage + insertion du livret puis des 8 tomes, mise sous film thermo

3- Livret d'accompagnement (8 pages)

Format fini : 16 cm x 24 cm
Format ouvert : 32 cm x 24 cm
Papier : Magno Satin 170 g/m²
Impression : quadrichromie recto/verso
Façonnage : 2 épingles à cheval

4- Autocollant

Format fini : 3,5 cm x 3,5 cm (rond)
Papier : adhésif
Impression : 1 Pantone (à définir)

F - Précisions

- 1- Les AD s'engagent à remettre à ArmenFactory de nouveaux segments ISBN en vue de leur intégration dans la version adaptée du tome 7 (shimaore) des contes, du tome 8 (kibushi) et du coffret proposé à la vente.
- 2- Les AD s'engagent à effectuer le dépôt légal des ouvrages (8 contes seuls + coffret proposé à la vente) à la BDP.
- 3- ArmenFactory a bien noté que les prix de vente publics des seuls tomes est maintenu à 5 euros et que le coffret regroupant les 8 tome sera proposé à la vente au prix de 40 euros.
- 4- À réception des ouvrages en ses locaux, les AD s'engagent à expédier par courrier à ArmenFactory deux exemplaires du ou des coffrets et un exemplaire de chacun des 8 tomes proposés à la vente.

.../...

À Luzugenter, Lampaul-Guimiliau, le jeudi 14 juillet 2022

Éric Gintrand

armen
FACTORY

gsm : 06 30 42 32 08

email : armen.edition@gmail.com

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00016

Arrêté n°2022-DAC-72 portant attribution d'une subvention de 5 000 à la mairie de Tsingoni dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 175-01-10)



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-72 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
à la mairie de Tsingoni
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

Le Préfet de Mayotte

Délégué du Gouvernement

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » ;
- VU l'action 01-« Patrimoine monumental et archéologique » - sous-action 10 – « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;
- VU la demande de subvention de la mairie de Tsingoni déposée le 21 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2022, porté par la mairie de Tsingoni, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la mairie de Tsingoni, au titre des projets du programme 175, pour son projet « Mosquée de Tsingoni, socle d'identification entre les générations».

Forme juridique : collectivité territoriale

Adresse du siège social : place Zoubert Adinani - 97680 Tsingoni

SIRET : 200 008 886 00018

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la mairie de Tsingoni :

Banque : Trésorerie municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175 « Patrimoines » ;

Action 01 : Patrimoine monumental et archéologique

Sous action 10 : « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global <input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr>) :

- État - Ministère** Direction des Affaires Culturelles
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** Commune de Tsingoni.....
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Commune de Tsingoni

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 8 | 6 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Place Zoubert Adinani BP 35

Code postal : ..9...7...6...8...0.. Commune : Tsingoni

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MOHAMED Prénom : Bacar

Fonction : Maire

Téléphone : ..0...2...6...9...6...2...1...7...9...1.. Courriel : secretariat@mairie-tsingoni.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : YVES Prénom : Soufiani

Fonction : Directeur pôle culturel et patrimoine

Téléphone : ..0...6...3...9...6...9...4...0...3...7.. Courriel : dgasap.tsingoni@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mosquée de Tsingoni, socle d'identification entre les générations

Objectifs :

- Mise en valeur de la mosquée de Tsingoni dans son aspect historique, architectural et patrimonial
- Ouvrir l'accès et favoriser la connaissance de ce patrimoine historique à tous
- Inciter les jeunes de la commune à s'approprier ce patrimoine remarquable
- Favoriser le sentiment chez les jeunes que ce patrimoine est un bien commun
- Favoriser chez les jeunes la prise de conscience de la valeur de leur patrimoine historique et environnemental

Description :

- Sous l'encadrement de l'animateur communal, des jeunes de la commune vont réaliser une réplique de la mosquée historique avec des matériaux naturels locaux, les mêmes utilisés jadis pour la construction du banga traditionnel. Les jeunes seront accompagnés pour choisir eux mêmes les matériaux, les confectionner en vue de la construction de la réplique sur le site de la mosquée
- Une ou 2 journées seront dédiées à la présentation, par les jeunes impliqués dans le projet, à sa présentation aux visiteurs dans le cadre des JEP.
- Les visites se feront autour d'animations de chants traditionnels tels que chengué, débat, mouliidi....impliquant d'autres jeunes de la commune.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :
Village de Tsingoni

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- 1) Moyens humains: - équipe d'animateurs communaux, équipes des services techniques de la communes pour les besoins de logistique et équipes de la police municipale pour la gestion de l'encadrement du site durant les journées de présentation.
- équipes des jeunes participants à la construction du projet
- 2) Moyens matériels: - Véhicules et matériels d'animation de la commune
- Prestations de service

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
 oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 1 | 0 | 0 | 8 | 2 | 2 | au | 2 | 0 | 0 | 9 | 2 | 2 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre d'enfants volontaires pour la participation au projet, leur degré de motivation
- Nombre de visiteurs

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	2 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 000	74 - Subventions d'exploitation²	7 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	600	DAC Mayotte	6 000
Locations	600		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 400	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	400	Commune de Tsingoni	1 000
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	1 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7 000	TOTAL DES PRODUITS	7 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de6000€ , objet de la présente demande représente85,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MOHAMED Bacar
représentant(e) légal(e) de l'association Maire de Tsingoni


Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de :
 -6000 € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 18/07/2022..... à Tsingoni.....

Signature


Le Maire de Tsingoni
insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus
MOHAMED Bacar

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00020

Arrêté n°2022-DAC-73 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association Chic On Arts dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 175-01-10)



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-73 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
à l'association Chic On Arts
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » ;
- VU l'action 01-« Patrimoine monumental et archéologique » - sous-action 10 – « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;
- VU la demande de subvention de l'association Chic On Arts déposée le 29 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2022, porté par l'association Chic On Arts, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Chic On Arts, au titre des projets du programme 175, pour son projet « Le village du patrimoine immatériel au PER».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 730 route de Sohoa – 97670 Chiconi

SIRET : 834 575 656 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Chic On Arts :

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7004 9000 1390 4187 463

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175 « Patrimoines » ;

Action 01 : Patrimoine monumental et archéologique

Sous action 10 : « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/qf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DAC 976
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CHIC ON ARTS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : 83457565600014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 730 ROUTE DE SOHOA

Code postal : 97670 Commune : CHICONI

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : SOILIH MOUELEVOU Prénom : BEN EL SADATE

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MCOLO Prénom : IBRAHIM

Fonction : TRESORIER

Téléphone : 0639 25 85 58 Courriel : chiconcart@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	15
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	12

5. Budget¹ de l'association

Année _____ ou exercice du _____ au _____

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	6000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	260	74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		DAC	10000
Locations	3500	ANCT	4000
Entretien et réparation	1800		
Assurance	840	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1400	CD976	15000
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000		
Publicité, publication	7000		
Déplacements, missions	3000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	200		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	500
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	500	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	3000	875 - Bénévolat	3000
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans ⁴l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Le village du patrimoine immatériel au PER

Objectifs :

- initier a la poterie et la broderie traditionnelle avec l'association Rose Maowa de Sohoa
- partager et initier à la conception des instruments (machévé, mkayaba, kagoussi, ...) de la musique traditionnelle avec l'association Sarera
- apprendre les techniques du massage traditionnel
- apprendre les techniques de la confection de cofrêt à cadeau et sac avec les feuilles de cocotier
- favoriser les rencontres intergénérationnelles
- faciliter l'accès au patrimoine immatériel de Mayotte à travers la rencontre des artistes et

Description :

Dans la cadre de la valorisation du patrimloine immatériel et en collaboration avec l'office de tourisme du centre-ouest de Mayotte, notre association installera dans le cadre des JEP 2022 un village du patrimoine immatériel au Pôle d'excellence rurale afin de permettre au public de savoir, d'apprendre, de s'initier à la confection, à la fabrication des instruments de la musique trationnelle avec les foundis tels que Colo Hassani.

De 8h à 15h, le public pourront venir au Per à la fois pour découvrir un parcours de la culture de la canne à sucre, les épices de Mayotte mais surtout profiter d'apprendre davantage sur les instruments de la musique.

En plus de ça d'autres animations seront prevu sur le site.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

ouverture à tous

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ouangani (Coconi)

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériels : bois, feuilles de cocotier, feuilles de palmier, sono, chaine, table, banc,
humains: les agents de l'office de tourisme, les membres de l'association, les foundis ,

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	20	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 17 au 18 SEPT 22022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

_nombre de participant aux ateliers
nombres de personens ayant réussi à réaliser un instrument
- nombre de visite sur le site

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1500	73 - Concours publics	
Autres fournitures	300	74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		DAC 976	5000
Locations	500		
Entretien et réparation	500		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		OT 3CO	1500
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	1000	875 - Bénévolat	1000
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de €⁵, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOILIH MOUELEVOU BEN EL SADATE
représentant(e) légal(e) de l'association CHIC ON ARTS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €


- demander une subvention de : 5000 € au titre de l'année ou exercice 2022
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 29 JUILLET 2022 à CHICONI

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00013

Arrêté n°2022-DAC-95 portant attribution d'une subvention de 1 500 à l'association L'Kayamba dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-24)



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-95 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 1 500.00 €
à l'association L'Kayamba
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-24)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
 - VU le code du patrimoine ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
 - VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
 - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
 - VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
 - VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-« Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle »– 24 - Soutien aux pratiques amateurs ;
- VU la demande de subvention de l'association L'Kayamba déposée le 15 mars 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association L'Kayamba, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 1 500.00 € (mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association L'Kayamba, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Compilation de l'extrême ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 2565 rue Roger Rossolin, 97600 Mamoudzou

SIRET : 838 921 435 00015

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association L'Kayamba :

Banque : Banque postale

Code BIC : PSSTFPPSDR

IBAN : FR07 2004 1010 2109 3099 0N01 823

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

Catégorie : Soutien aux pratiques amateurs

Code d'activité : 036100110205

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Appel à projets national Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA)

Date de la démarche : 15/03/2022
Demandeur : YOHANN Legraverant
Bénéficiaire : YOHANN Legraverant
Référence : 2022-00002388
Provenance : Mes démarches administratives Culture

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

[Plus d'informations sur la politique RGPD](#) (CGU - article 5).

1. GROUPE D'AMATEURS : IDENTIFICATION

1.1 Identification du groupe

Nom du groupe présentant le projet : Les Apprenti.e.s de l'Extrême

Année de création du groupe : 2021

Présentation du groupe et configuration habituelle (atelier, troupe, orchestre, chœur, etc.)

Les Apprenti.e.s de l'Extrême, tels des constructeurs de l'extrême, sont un groupe de jeunes passionné.e.s de musique électronique sur le territoire de Mayotte qui poursuit un but peu exploré jusqu'alors : construite des ponts entre la musique traditionnelle de l'île et la musique électronique. En 2023, ils souhaitent sortir une compilation sur le label du festival de musiques traditionnelle et électronique Kayamba, qui les a fait se rencontrer lors d'un atelier masterclass organisé en octobre 2021 animé par Deena Abdelwahed. Depuis, ils continuent de travailler ensemble mais aussi chacun de leur côté aux méthodes transmises de réappropriation de musique traditionnelle via la musique électronique à l'aide du logiciel Ableton Live.

Site Internet :

Membre du groupe pouvant être contacté : Monsieur Yohann Legraverant

Profession : Chargé de projet

Téléphone : +262 639 96 37 72

Adresse électronique : kayambafestival@gmail.com

1. GROUPE D'AMATEURS : ENCADREMENT

1.2 Encadrement du groupe

Attention : la personne qui encadre le groupe n'est pas l'artiste intervenant professionnel du projet. Les informations concernant cet intervenant professionnel vous seront demandées à l'étape 3.2 du présent formulaire.

Encadrant habituel du groupe : Monsieur Yohann Legraverant

Téléphone : +262 639 96 37 72

Adresse électronique : kayambafestival@gmail.com

1. GROUPE D'AMATEURS : COMPOSITION

1.3 Composition du groupe

Nombre de personnes composant le groupe : 7

Nombre de personnes du groupe participant au projet déposé dans le cadre du fonds : 7

Répartition des amateurs de votre groupe participant au projet

	Effectif hommes	Effectif femmes
Moins de 15 ans	1	0
15 à 25 ans	1	0
26 à 60 ans	5	0
plus de 60 ans	0	0

D'autres groupes d'amateurs participent-ils à votre projet ? : Non

1. GROUPE D'AMATEURS : CANDIDATURE

1.5 Candidature du groupe à l'appel à projet national

S'agit-il d'une première candidature pour cet appel à projet ? : Oui

Merci d'indiquer les années des précédentes candidatures :

Le groupe a-t-il déjà bénéficié de l'aide dans le cadre du Fonds ? : Non

Merci d'indiquer les années pour lesquelles vous avez déjà bénéficié de l'aide :

Comment avez-vous pris connaissance de ce dispositif ? : Site Internet DRAC

Avez-vous été aidé pour le montage de votre projet ? : Non

Si oui, précisez :

2. STRUCTURE SUBVENTIONNEE : IDENTIFICATION

2.1 Identification de la structure qui percevra la subvention

Attention :

Pour percevoir une subvention de l'Etat, l'inscription au répertoire des personnes morales gérée par l'INSEE, est obligatoire. Pour obtenir un numéro SIRET/SIREN, voir la démarche (gratuite) sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/1302173>.

N° SIRET : 83892143500015

Sigle :

Nom de la structure : Association l'Kayamba

Adresse du siège social : 2565 Rue Roger Rossolin 97600 Mamoudzou France

Téléphone : +262 639 96 37 72

Adresse électronique : kayambafestival@gmail.com

Site internet :

L'association est-elle ? : Départementale

Le cas échéant, union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association :

Si "autres", précisez :

2. STRUCTURE SUBVENTIONNEE : REPRESENTANTS

2.2 Représentants de la structure

Représentant légal : Monsieur Brosse Jean

Fonction au sein de la structure : Président

Téléphone : +33 6 67 76 67 20

Adresse électronique : kayambafestival@gmail.com

La personne chargée du suivi du dossier de subvention est-elle : Le membre du groupe pouvant être contacté

3. PROJET : PRESENTATION

3.1 Présentation du projet

Nom du projet : Compilation de l'extrême

Discipline artistique pratiquée habituellement par le groupe : Musique

Discipline artistique principale du projet : Musique

Arts plastiques : Précisez la discipline artistique principale du projet :

Danse : Précisez la discipline artistique principale du projet :

Musique : Précisez la discipline artistique principale du projet : Musiques actuelles

Théâtre : Précisez la discipline artistique principale du projet :

Pluridisciplinaire : Précisez la discipline artistique principale du projet :

Discipline artistique secondaire du projet : Musiques traditionnelles

Description du projet

Le groupe amateur souhaite avec ce projet sortir une compilation de morceaux mêlant musique électronique et musique traditionnelle de l'île de Mayotte. Pour cela, ils s'appuieront sur les connaissances acquises lors d'un premier atelier organisé par le festival Kayamba en octobre 2021 et animé par Deena Abdelwahed, leur permettant d'acquérir une méthodologie bien particulière via le logiciel Ableton Live pour analyser les rythmes et sons des musiques traditionnelles, et utiliser les outils numériques du logiciels pour retranscrire les particularités les spécificités de la musique traditionnelle par de la musique entièrement électronique. Il s'agit de bénéficier d'un nouvel accompagnement professionnel lors d'un deuxième atelier pour consolider cette méthode et en découvrir d'autres. Cette compilation de morceaux produits sortirait sur le label du festival pour fêter les 5 ans.

Objectifs artistiques principaux du projet

- Transmettre des schémas de la musique traditionnelle
- Maîtriser de nouvelles techniques numériques sur l'outil Ableton Live
- Sortir des morceaux mêlant musique traditionnelle de Mayotte et musique électronique
- Sensibiliser le public et les artistes à la musique électronique
- Mettre en avant des producteur.rice.s de l'île

Durée du projet

Date de début du projet : 01/08/2022

Date de fin du projet : 02/07/2023

3. PROJET : ARTISTES OU PROFESSIONNELS

3.2 Artistes ou professionnels sollicités

Complétez les champs ci-après pour chaque artiste ou professionnel intervenant **en présentiel** dans votre projet.

Vous pourrez ajouter d'autres artistes ou professionnels en cochant "oui" en fin de page.

Nombre maximal d'artistes ou professionnels : 8.

Identité de l'artiste ou du professionnel : Monsieur Nanguet Yannis

Profession ou activité de l'artiste ou du professionnel sollicité : Musicien, plasticien, street artiste

Domaine d'intervention artistique de l'artiste ou du professionnel sollicité dans le projet : Musique

Objectifs de l'intervention de l'artiste ou du professionnel sollicité

- Transmettre les spécificités de la musique traditionnelle de l'océan Indien
- Savoir la retranscrire sur un logiciel analogique dans une composition

Modalités de travail définies entre le groupe et l'artiste ou le professionnel sollicité

1 intervention sur 1 semaine au Pôle culturel de Chirongui

Nombre d'heures total d'intervention de l'artiste ou du professionnel sollicité : 20

Rémunération horaire de l'artiste ou du professionnel sollicité : 65

3. PROJET : PARTENARIATS

3.3 Partenariats

Cette rubrique n'est pas obligatoire, vous pouvez la laisser vide.

Le cas échéant, quels sont les nouveaux partenariats qui seront développés dans le cadre de ce projet ?

Pôle culturel de Chirongui (accueil de l'atelier)

Declared Sound (mastering des morceaux)

Idol (distribution digitale)

Kid Kreol & Boogie (design graphique)

Association Musique à Mayotte (enregistrement d'instruments traditionnels avec des élèves)

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ces nouveaux partenaires au regard de votre pratique artistique habituelle ?

Démarche de professionnalisation, émergence de talents, porter un projet de composition jusqu'à sa sortie

3. PROJET : DIMENSION CULTURELLE

3.4 Dimension culturelle du projet

Cette rubrique n'est pas obligatoire, vous pouvez la laisser vide.

Pensez-vous organiser, en complément des temps de pratique, des sorties culturelles ? : Oui

Si oui, précisez le type de sortie ou d'actions culturelles et le lieu

Festival (Kayamba, Milatsika), rencontre d'artistes (Blanc Manioc, Sarera, Diho), rencontre avec l'un des derniers créateurs d'instruments traditionnels de l'île (Colo Assani à Chiconi)

3. PROJET : CLÔTURE, RESTITUTION

3.5 Temps de clôture ou restitution publique du projet

Indiquer la/les forme(s) que prendra le temps de clôture du projet : Sortie d'une compilation et release party

Si possible indiquer la/les date(s) et le(s) lieu(x) : juin 2023

Public convié au(x) temps de clôture : Tout public

Envisagez-vous de réaliser des documents ou des objets permettant de conserver une trace de ce projet et de le valoriser auprès du public ? : Oui

Si oui, précisez : Morceaux masterisés, vinyle

3. PROJET : BUDGET

3.6 Budget prévisionnel du projet

Le budget prévisionnel doit être présenté équilibré, c'est-à-dire : RECETTES = DEPENSES.

L'aide du ministère ne peut excéder 5.000 euros.

L'aide ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet présenté.

Veuillez joindre votre budget prévisionnel (format PDF) en vous servant d'un modèle disponible en téléchargement ci-dessus : budget prévisionnel.pdf

Total budget (avant valorisation) : 6 200,00

Reportez ici le montant de la demande de subvention au FEIACA : 1 750,00

Reportez ici le montant du total de(s) intervention(s) artistique(s) : 1 300,00

L'examen de votre candidature reposera sur le présent formulaire dématérialisé. Vous avez la possibilité toutefois de télécharger un document supplémentaire dont les informations doivent être complémentaires à celles renseignées sur ce formulaire. :

Vous pouvez télécharger une photo pour illustrer le travail de votre groupe. Elle pourra être utilisée si votre candidature est retenue, pour illustrer les exemples de projets soutenus chaque année et devra être libre de droit et préciser le copyright. : DSC06782.JPG

Indiquez le crédit photo et confirmez qu'elle est libre de droit : Clément Debès